



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 septembre 2024  
CONVOCATION DU 16 septembre 2024

#### PROCÈS VERBAL

**Pour donner suite aux élections municipales partielles complémentaires du 8 septembre et de 15 septembre 2024, pour l'élection de 2 conseillers municipaux, il y a lieu d'élire le maire et les adjoints.**

**Monsieur MARANDEL souhaite la bienvenue à M. BUIS Boris et Mme LAMARRE Aurore qui sont nouvellement élus au conseil municipal depuis le 8 septembre et le 15 septembre 2024.**

**Monsieur MARANDEL donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et en remet une copie aux nouveaux élus, ainsi qu'une copie de l'entier chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la Deuxième Partie Législative du code général des collectivités territoriales.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, pour le Maire démissionnaire, le 1<sup>er</sup> adjoint.

Sont présents : : Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald, M. BUIS Boris, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

M. CALLEWAERT élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 30 juillet 2024,
- Élection du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints au maire,
- Indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints,
- Délégation de signature au Maire,
- Authentification et délégation de signature des actes administratifs,
  
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

#### **\* Approbation du procès-verbal en date du 30 juillet 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Monsieur MARANDEL donne la parole au membre le plus âgé présent au conseil municipal, Mme HARDY a pris la présidence de l'assemblée.**

## 2024-51. **Élection du maire**

### **5.1.1 - maire, adjoints, président, et vice-présidents d ' E. P. et d ' E. P. C. I.**

#### **Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

#### **Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : MARANDEL Hervé

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : - 10 voix  
- 1 Blanc

Est élu : **M. MARANDEL Hervé**

**2024-52. Fixation du nombre des adjoints au maire****5.1.2 - fixation du nombre des adjoints**

**Rapporteur : le maire nouvellement élu**

**Vu l'article L2122-1 du Code générale des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

**Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de LES SIEGES étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **2** le nombre des adjoints de la ville de LES SIEGES.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENT(S) LORS DU VOTE : /

**2024-53. Élection des adjoints au maire****5.1.1 - maire, adjoints, président, et vice-présidents d' E. P. et d' E. P. C. I.**

**Rapporteur : le maire**

**Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »*

**Vu la délibération n°2024-51 relative à la détermination du nombre des adjoints ;****Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Candidats déclarés : HARDY Marie-Line

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : - 11 voix

Est élu : **Mme. HARDY Marie-Line**

**Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Candidats déclarés : BUIS François, FONTAINE Raymond, GOURREAU Fabrice

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître*) : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : - M. BUIS François 2 voix,  
- M. FONTAINE Raymond 7 voix,  
- M. GOURREAU Fabrice 2 voix.

Est élu : **M. FONTAINE Raymond**

**2024-54. Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes**

**7.10 - Divers**

Vu l'élections du nouveau maire en date du 20 septembre 2024, Délibération 2024-50.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 20 septembre 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :*

ARTICLE 1

**Maire M. MARANDEL Hervé : 25,5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027.

**1<sup>er</sup> adjoint Mme. HARDY Marie-Line : 9,9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027.

**2<sup>ème</sup> adjoint M. FONTAINE Raymond : 9,9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027.

*ARTICLE 2*

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*ARTICLE 3*

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

*ARTICLE 4*

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2024-55. Délégation de signature au Maire**

**5.4 - Délégation de fonctions**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 €
- 8° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;
- 9° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à 100€ seuil qui est fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

## **2024-56. Authentification et délégation de signature des actes administratifs**

### **5.5 - Délégation de signature**

Monsieur le Maire explique qu'il a la compétence pour dresser des actes administratifs au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire. Etant donné qu'il doit authentifier les actes, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour les signer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à conclure et authentifier les actes administratifs ainsi qu'à désigner un adjoint pour les signer.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCORDE** la délégation de signature à Mme. HARDY Marie-Line, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à conclure et authentifier tout acte administratif.

### **\* Délégation de signature du Maire aux adjoints**

Par arrêté du Maire, il est donné délégation de signature à Mme HARDY Marie-Line et M. FONTAINE Raymond.

- Pour tous documents rentrant dans la gestion courante de la commune et tous documents comptables,
- Pour requérir le placement d'une personne dans un établissement de santé mentale et signer tous les documents y afférent, pour la durée du mandat.

### **\* Délégation de pouvoir du Maire aux adjoints**

Par arrêté du Maire, délégation de fonction est donnée :

A **Mme HARDY Marie-Line 1<sup>er</sup> adjoint**, à l'effet d'exercer les fonctions **urbanisme**.

A **M. FONTAINE Raymond 2<sup>ème</sup> adjoint**, à l'effet d'exercer les fonctions **voirie**.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.